

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE

RÉGIE EAU NORD CARAÏBES
RéNoC-Eau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 JANVIER 2018
MEMBRES EN EXERCICE : 12
MEMBRES PRESENTS : 09

DATE DE LA CONVOCATION : 26 JANVIER 2018

DÉLIBÉRATION N° CA-EAU-2018-03

OBJET : Déclinaison budgétaire de la convention de mise en commun des moyens entre RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement

L'an deux mille dix-huit, trente janvier à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau, légalement convoqué le trente janvier deux mille dix-huit, s'est réuni à Espérance Morne-à-l'Eau sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BERNARD ;



	Présent	Absent	Représenté
M.AGLAS Dunière		X	
M. BERNARD Jean-Luc	X		
M ^{me} CARDOVILLE Prisca	X		
M ^{me} CHAULET Marie Denise	X		
M. CORNEILLE Denis	X		
M. CUIRASSIER Jocelyn		X	
M.DAVILA Jacques	X		
M. HILL Joseph	X		
M. LYCAON Célestin	X		
M. REINETTE Pierre		Excusé	
M. SIOUMANDAN Rénalt	X		
M ^{me} TRABON-SINAPAH Line	X		

RENDUE EXECUTOIRE,
LE

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur Célestin LYCAON

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS 2016-09/041 du SIAEAG portant approbation de la création de la régie « Eau » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'eau sur le territoire des Grands Fonds du Gosier et du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Eau ;



Vu la délibération n°CA-EAU-2016-06 en date du 24 mars 2017 portant modification des statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau ;

Vu la délibération n°CS 2017-04/038 du SIAEAG portant approbation de la modification des statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau ;

Vu les statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes ;

Vu la délibération n° CA-EAU-2017-21 en date 25 avril 2017 portant approbation du budget primitif 2017 de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau ;

Vu la délibération n° CA-EAU-2017-37 en date du 21 septembre 2017 portant approbation de la mise en commun des moyens entre RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 de la convention de mise en commun des moyens entre RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement, qui a été approuvée le 21 septembre 2017 et référencée ci-après CA-EAU-2017-37 ;

CONSIDERANT qu'il convient décliner spécifiquement les recettes « atténuations de charges », dans l'article 7087 chapitre 013, remboursement de frais ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la Déclinaison budgétaire de la convention de mise en commun des moyens entre RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement comme suit :

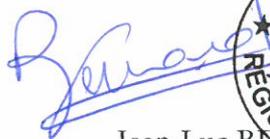
Article	Chapitre	Libellé	Montant (Euros)
7087	013	Remboursement de frais	700 000
TOTAL			700 000 €

ARTICLE 2: Le Président, le Directeur et l'Agent Comptable de la RéNoC-Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.
Au registre sont les signatures.*

Fait et délibéré en séance à Morne-à-l'Eau, les jours, mois et an ci-dessus,

Le Président


Jean-Luc BERNARD

